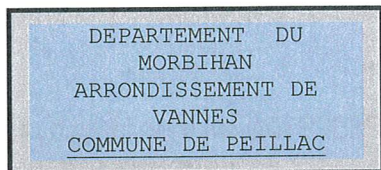


N°096/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 4 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme PLAUD Tiphaine.

ABSENT EXCUSE : NEANT

POUVOIR : NEANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PINSEMBERT Odile est désignée secrétaire de séance.

Objet : RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel – A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2026

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal, dans sa séance du 15 mai 2025, a validé les nouvelles dispositions du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il convient désormais de modifier deux points :

- Le critère d'attribution : passage du 61ème jour au 31ème jour de contrat pour les agents contractuels de droit public ;
- L'extension des bénéficiaires : ajout du grade d'attaché dans la liste des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Ces ajustements visent à harmoniser le dispositif avec les évolutions réglementaires et les besoins de gestion des ressources humaines de la commune de Peillac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu la délibération n°111 relative au régime indemnitaire datée du 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°048 du 15 mai 2025 relative au RIFSEEP ;

Vu la demande d'avis transmise le 20 août 2026 au Comité Social Territorial ;

Considérant que l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA), ainsi que les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ;

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature, à l'exception des indemnités liées au temps de travail ;

Considérant que la modification du critère d'attribution au 31ème jour de contrat pour les agents contractuels de droit public permet une meilleure équité et une gestion plus réactive des ressources humaines ;

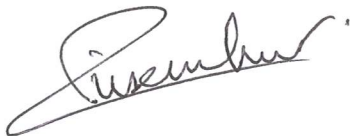
Considérant que l'ajout du grade d'attaché parmi les bénéficiaires du RIFSEEP s'inscrit dans la logique de parité avec les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité :

- MODIFIE, sous réserve de l'avis favorable du CST du 22 septembre 2026, les dispositions du RIFSEEP adoptées par la délibération n°048 du 15 mai 2025 comme suit :
 - Le critère d'attribution pour les agents contractuels de droit public est fixé au 31ème jour de contrat sur une année glissante, au lieu du 61ème jour ;
 - Le grade d'attaché est ajouté à la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire RIFSEEP.
- CONSERVE les montants plafonds de l'IFSE et du CIA, ainsi que les critères de modulation individuelle, conformément aux annexes 1, 2 et 4 de la délibération n°048 du 15 mai 2025.
- INSCRIT au budget communal les crédits nécessaires à l'application de ces modifications,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
PINSEMBERT Odile



Le Maire,
BECUWE Philippe



Publié le :